



VENDÉE EAU

ZAC Bell

57 Rue Paul-Émile Victor

CS 90041

85036 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

Tél. : 02.51.24.82.01

Mail : vendee-eau@vendee-eau.fr

**Procédure adaptée (Article L.2123-1 du Code de la Commande
Publique)**

MARCHE DE TRAVAUX

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES EN SORTIE DES FILTRES
A SABLE - USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU GRAON (85)**

26TX162

0 - RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
04 novembre 2026 à 12h00

SECTION 1: IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC

1.1- Maître d'ouvrage

Vendée Eau - Z.A.C. Bell - 57 Rue Paul-Émile Victor - CS 90041 - 85036 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX

1.2- Représentant de l'acheteur

Monsieur Jean-Marie ARNAUDEAU, Vice-Président de Vendée Eau, référent de la Commission "Opérations d'Investissement Eau Potable"

1.3- Type d'acheteur public

Établissement Public Territorial

Pour cette consultation, Vendée Eau intervient en qualité de pouvoir adjudicateur.

SECTION 2: OBJET DE LA CONSULTATION

2.1- Type de marché

Marché de **travaux (exécution)**

2.2 - Objet du marché

La présente consultation concerne des **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES EN SORTIE DES FILTRES A SABLE - USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU GRAON (85)**.

2.3 - Forme du marché

Il s'agit d'un **marché ordinaire traité à prix mixtes (unitaires et forfaitaires)**

2.4 - Division en lots

La consultation n'est pas allotie, pour le motif suivant : les prestations objets du marché sont indissociables. Un éventuel allotissement ajouterait de la complexité à l'exécution et au contrôle des prestations, ainsi qu'un surcoût pour le Maître d'Ouvrage.

2.5 - Fractionnement du marché en tranches ferme(s) et optionnelle(s)

Sans objet.

2.6 - Fractionnement du marché en phases techniques

Cf. CCTP

2.7 - Type de procédure

Procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.8 – Délai de validité des offres

Il est ici précisé que le délai de validité des offres est de **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

SECTION 3: CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

3.1- Nature des prestations / Volume et caractéristiques des prestations

L'objet du présent marché porte sur les **TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES EN SORTIE DES FILTRES A SABLE - USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU GRAON (85)**

Les prestations comprennent principalement :

- ✓ Le remplacement de 130ml de conduites acier DN220 par 110ml de conduites inox DN220 + pièces d'adaptations
- ✓ Le remplacement de 144ml de conduites acier DN409 et 460 par 84ml de conduites acier revêtues DN409 et 460 + pièces d'adaptations
- ✓ Le remplacement de 8 trous d'homme Ø500 acier par Ø600 inox
- ✓ La réhabilitation de 8 vasques de 1,8 m3 d'eaux filtrées (dépose carrelage + amiante, réfection résine époxy)

3.2- Lieu d'exécution des travaux

Les travaux sont situés à l'usine de production d'eau potable du Graon 85540 SAINT VINCENT SUR GRAON

3.3 - Variantes

La **variante à l'initiative du candidat est autorisée et devra porter sur :**

Présentation de la variante
Le mode opératoire de traversées de paroi (les entreprises sont libres de proposer le mode opératoire qu'elles souhaitent).

Les candidats **doivent obligatoirement répondre à l'offre de base.**

Il n'est pas exigé de variante obligatoire.

Les candidats ne peuvent présenter qu'**une offre variante.**

L'acheteur analysera l'offre de base et la variante suivant les mêmes critères d'analyse.

Les variantes ne devront pas remettre en cause les performances hydrauliques, la continuité d'exploitation et les prescriptions fonctionnelles du CCTP.

3.4- Prestations supplémentaires éventuelles (ex-options techniques)

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.

3.5 - Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le présent marché n'est pas couvert par l'accord sur les marchés publics.

SECTION 4: DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI D'EXÉCUTION

4.1- Durée du marché

Le marché court à compter de la notification du marché jusqu'à l'admission définitive de toutes les prestations demandées, garantie de parfait achèvement incluse.

4.2 - Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux comprendra une [période de préparation de chantier de 2 mois](#) et un [délai d'exécution des travaux de 3 mois](#).

Date prévisionnelle de démarrage des travaux fixée en [janvier 2027](#).

SECTION 5: CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONSULTATION

5.1 - Groupement d'opérateurs économiques

Le marché sera conclu soit avec un opérateur économique présentant une candidature individuelle, soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Dans ce dernier cas, l'acte d'engagement devra :

- faire figurer l'ensemble des membres du groupement ainsi que son mandataire, la forme du groupement, et le cas échéant, la répartition des paiements (annexe 2 à l'acte d'engagement) ;
- être signé soit par chacun des membres du groupement, soit par le **mandataire du groupement dûment habilité par ses cotraitants**.

Les entreprises ont la possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements (cette possibilité n'est pas offerte au mandataire d'un groupement).

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, conformément à l'article R 2142-24 du Code de la Commande Publique

5.2 – Sous-traitance

Le candidat peut décider, lors de la remise des offres ou en cours d'exécution du marché, de sous-traiter une partie des prestations qui lui sont confiées.

Dans tous les cas, le candidat ou le titulaire doit transmettre à l'acheteur public :

- le formulaire de déclaration de sous-traitance joint en annexe 1 de l'acte d'engagement complété et signé du candidat ou du titulaire, et du sous-traitant,
- les documents justifiant des capacités du sous-traitant (identiques à ceux exigés pour le titulaire).

Les informations relatives à la sous-traitance sont indiquées au CCAP.

5.3 – Langue et unité monétaire utilisées

Les pièces relatives à la candidature et aux offres devront être rédigées en langue française. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

L'unité monétaire utilisée est l'euro.

5.4- Visite du site

La visite du lieu d'exécution des travaux est obligatoire, l'absence de participation à la visite ou l'absence d'attestation de visite jointe à l'offre entraînera l'irrégularité de l'offre.

A ce titre, une visite de site est organisée par le Maître d'Ouvrage le 01 octobre 2026 à 09h30

L'entreprise signalera sa présence au préalable via la plateforme de marché dématérialisé « **marchés sécurisés** ».

SECTION 6: CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

6.1- Cautionnement et garanties exigés

- Retenue de garantie de 5 % pouvant être remplacée par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire.
- Durée de la garantie de parfait achèvement : 1 an à compter de la date d'effet de la réception des travaux
- Garanties particulières : voir article 44 du CCAP

6.2- Modalités essentielles de financement et de paiement et / ou références aux textes qui les réglementent

Une avance est prévue selon les conditions au CCAP. Le candidat renseigne son souhait dans l'acte d'engagement

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Le délai de paiement est celui fixé par l'article R.2192-10 du Code de la Commande Publique ; il est actuellement de 30 jours.

SECTION 7: DOSSIER DE CONSULTATION

7.1 Numéro de référence attribué au marché par la personne publique : 26TX162

7.2- Conditions d'obtention du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sous format électronique sur la plateforme www.marches-securises.fr (disponible depuis le site de Vendée Eau www.vendee-eau.fr, rubrique "Espace Marchés").

L'ensemble du dossier de consultation est mis à disposition des candidats.

Les soumissionnaires sont fortement invités à s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. A défaut d'identification, et en cas de modification du dossier de consultation, l'offre ne prenant pas en compte les changements apportés en cours de consultation pourra être déclarée irrégulière.

7.3- Contenu du dossier de la consultation

- o le règlement de consultation et ses annexes,

- l'Acte d'Engagement (AE),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) [parties A, B et C],
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- Les plans et les annexes aux CCTP

SECTION 8: PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat doit transmettre les pièces mentionnées aux articles 8.1 et 8.2 avant les date et heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement, et selon les modalités fixées à la section 9 du présent règlement.

8.1 - Pièces de la candidature

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, **devra fournir les pièces suivantes** :

Situation juridique :

- **Formulaire DC 1** dûment complété,
En cas de groupement, un DC 1 unique peut être remis. Dans le cas où il serait remis autant de formulaires DC 1 que de membres du groupement, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation et l'habilitation du mandataire, devront être identiques sur tous les formulaires.
- **Documents justifiant que le signataire (les signataires en cas de groupement) a (ont) le pouvoir d'engager la personne qu'il(s) représente(nt)** : extrait K-Bis, délégations de pouvoir, etc. ;
- **Habilitation du mandataire** par ses cotraitants en cas de groupement ;
- **Formulaire DC 2** dûment complété ;

Capacités financière, technique et professionnelle :

Le candidat individuel ou chaque membre du groupement remet les renseignements suivants :

- **Déclaration indiquant le chiffre d'affaires** global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles ;
- **Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance** pour risques professionnels ;
- **Déclaration indiquant les effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- **Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- **Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assorties d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. La liste des travaux comprendra un chantier au moins réalisé par l'entreprise et précisément l'agence candidate;**

Et

- **Certificats de Qualifications Professionnelles** établis par des organismes indépendants :

QUALIBAT 1552 ou équivalent « Traitement de l'amiante » ou certification AFNOR / GLOBAL équivalente relative au retrait de produits amiantés

Il est demandé aux candidats de rassembler l'ensemble des pièces administratives sur un seul document. De même, en cas de groupement, les pièces administratives relatives au(x) co-traitant(s) et au mandataire seront présentées sur un même document.

IMPORTANT :

- **Dans le cas d'une société disposant de plusieurs agences géographiques, tous les documents relatifs aux capacités devront explicitement se rapporter à l'agence qui exécutera le marché.**
- **Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités, que soient également prises en compte celles d'autres opérateurs économiques. Chacun de ces opérateurs doit joindre l'ensemble des renseignements demandés dans le présent règlement justifiant de ses capacités. Le candidat apporte également la preuve que chacun de ces opérateurs mettra à sa disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché (par exemple, pour les sous-traitants, compléter la déclaration figurant en annexe 1 de l'acte d'engagement, signée des deux parties).**

Le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés ci-dessus selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

8.2 - Pièces de l'offre

- **L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes** (AE) complété(s) ;
- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire offre de base** complété ; (le cas échéant la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire offre variante)
- **Le mémoire technique** comprenant les éléments suivants :
 - Le détail des moyens et compétences mis en œuvre pour l'opération objet du présent marché (CV du personnel affecté à l'opération) ;
 - Le programme d'exécution indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier, les installations de chantier, les mesures à envisager en termes de circulation (déviations, circulation des engins de chantier ...) ;
 - Les indications concernant la provenance des principales fournitures (fiches techniques) ;

- Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés ;
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier ;
- Méthodologie de gestion du risque amiante ;
- Modalités de maintien de continuité de service de l'usine ;
- Organisation des interventions et gestion des arrêts d'exploitation ;
- Analyse des risques et mesures de prévention ;
- Gestion des interfaces avec l'exploitant.
- Le plan assurance qualité de l'entreprise comprenant :
 - Formation du personnel,
 - Méthodologie de travail,
 - Signalisation du chantier,
 - Sécurité de chantier (maintenance),
 - Nature et marques des matériaux utilisés,
 - Procédures d'autocontrôle.
- Note décrivant la méthodologie propre au chantier en fonction des contraintes repérées,
- Le planning détaillé (intégrant l'arrêt des travaux à la haute saison de début juin à mi-septembre, le cas échéant) – cf. article 3.2 du CCTP Partie A.
- Prise en compte des enjeux de développement durable, notamment concernant la gestion des déchets (récupération/réemploi de matériels/matériaux après démolition/démontage), réduction des nuisances, sécurité sur chantier.

Le mémoire technique fera apparaître distinctement l'offre variante proposée et notamment les avantages attendus de la variante par rapport à la solution de base. Le candidat fournira toutes les fiches techniques correspondantes à l'offre variante proposée.

Le candidat reprendra le document financier OFFRE DE BASE et l'adaptera pour la VARIANTE en faisant apparaître en rouge les éléments se rapportant à la variante.

*** Le candidat indiquera dans son acte d'engagement (Article 1) une adresse électronique fiable qui sera utilisée notamment pour les notifications relatives à la présente consultation** (attribution ou rejet, notification du marché ...).

8.3 - Documents à produire par le candidat retenu

Le candidat individuel auquel il est envisagé d'attribuer le marché (ou chacun des membres du groupement retenu) mettra à disposition sur la plateforme sécurisée **APROVALL, dans un délai, de 6 jours ouvrables à compter de date d'envoi du courrier électronique** l'informant qu'il est attributaire, les pièces suivantes :

- le certificat attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales ;
- l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale ;
- le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales de congés payés et de chômage intempéries à la caisse de congés payés compétente ;
- la liste nominative des salariés de nationalité étrangère soumis à autorisation de travail qu'elles emploient, précisant pour chaque salarié, la date d'embauche, la nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail ;

Ces documents doivent dater de moins de 6 mois.

- une attestation en cours de validité, délivrée par la compagnie d'assurance garantissant les risques « responsabilité civile exploitation » et / ou « responsabilité civile professionnelle » ;
- une attestation d'assurance décennale couvrant l'activité objet du présent marché (assurance complémentaire à l'assurance obligatoire prévue par l'article L. 241-1 du code des assurances)
- un justificatif d'immatriculation de la société, **datant de moins de 3 mois** ;
- en cas de redressement judiciaire : la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) justifiant de l'habilitation à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Pour les candidats domiciliés ou établis à l'étranger : les pièces prévues à l'article D. 8222-7 du Code du Travail dans le respect des dispositions de l'article D. 8222-8 du même Code, les pièces prévues à l'article D. 8254-3 et D. 8542-4 du Code du Travail et les documents mentionnés à l'article R. 1263-12 du Code du Travail.

A défaut de produire les documents listés ci-dessus dans le délai fixé, l'offre pourra être rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat suivant dans l'ordre du classement des offres sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires dans les mêmes conditions, avant que le marché ne soit signé.

SECTION 9: MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

Le pli doit être remis au plus tard aux date et heure limites indiquées sur la page de garde du présent document, dans les conditions et aux adresses ci-dessous.

La remise du pli s'effectue obligatoirement par voie électronique (en application de l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique), sur la plateforme www.marches-securises.fr, (disponible depuis le site de Vendée Eau www.vendee-eau.fr, rubrique "Espace Marchés"), selon les dispositions indiquées ci-dessous. **Une offre transmise sous format papier sera considérée comme irrégulière.**

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre sa candidature et son offre. Il est recommandé aux candidats d'anticiper les problèmes de connexion et d'interopérabilité des logiciels. Il est rappelé que c'est l'heure de réception du pli qui fait foi, et non l'heure de l'envoi.

Une assistance téléphonique à l'utilisation de la plateforme " Marchés Sécurisés " est disponible pour les candidats au numéro suivant : 04.92.90.93.27.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet, ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à la section XII ci-dessus est nul et non avenu.

Pour éviter les problèmes de transmission au dernier moment, les candidats sont invités à s'inscrire et faire des essais de façon anticipée, avant la remise des offres.

Il est demandé aux candidats de **limiter le nombre de caractères pour le nommage des pièces** (15 caractères maximum), en abrégant si besoin la désignation des pièces **et à déposer leurs pièces sans créer de sous-dossiers ou de dossiers imbriqués. L'ensemble des documents devra être accessible directement au premier niveau de l'arborescence.**

S'il souhaite modifier son offre, le candidat peut redéposer une nouvelle offre (attention : seul le dernier pli reçu dans les délais sera ouvert par l'acheteur ; l'offre modifiée doit donc faire l'objet d'un dépôt intégral).

FORMAT DES PIÈCES CONTENUES DANS LE PLI ÉLECTRONIQUE

Les fichiers seront transmis au format .pdf ou .doc ou .xls ou .dwg (pour les plans).

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

La signature n'est pas obligatoire au stade de la remise de l'offre (pour rappel, le candidat n'a pas à signer de façon manuscrite ses documents puis à les scanner ; une signature scannée n'ayant pas de valeur juridique).

Toutefois, au plus tard au stade de l'attribution, le candidat retenu devra signer son offre à l'aide d'un certificat de signature électronique (sauf impossibilité de la part de l'entreprise), dans des conditions conformes à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (voir annexe).

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des plis, par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception ou par remise contre récépissé à Vendée Eau (à l'adresse indiquée en page de garde, en se présentant du lundi au jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h 30 et de 14h à 16h30, sauf jours fériés).

La copie de sauvegarde est transmise sur support papier ou sur support physique électronique ; elle doit être placée sous un pli comportant la mention « copie de sauvegarde » et indiquant l'objet de la consultation.

La copie de sauvegarde est ouverte par l'acheteur dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsqu'un pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée.

SECTION 10: EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1 - Candidatures éliminées

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur public constate que des pièces de la candidature dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans le délai qui leur sera indiqué. En l'absence de réponse dans le délai imparti ou en cas de réponse incomplète, la candidature pourra être rejetée.

Seront également éliminées :

- les candidats qui ne présentent pas les capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes,
- les candidats en situation de liquidation judiciaire (article L640-1 du Code du Commerce), faillite personnelle (articles L.653-1 à L.653-8 du Code du Commerce) ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

- les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L.631-1 du Code du Commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas d'une habilitation à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

10.2 - Offres éliminées

Seront rejetées avant analyse des offres :

- Les offres inappropriées (offres sans rapport avec le marché public parce qu'elles ne sont manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulées dans les documents de la consultation) ;
- Les offres inacceptables (offres dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure) ;
- Les offres irrégulières (offres qui ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elles sont incomplètes, ou qui méconnaissent la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale).
- Anormalement basses, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

SECTION 11: JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront notées de la façon suivante :

- **Valeur technique de l'offre analysée au regard du mémoire technique, pour 50 %** décomposée ainsi :

Description de la méthodologie propre au chantier en fonction des contraintes repérées et (cohérence du planning entre le délai d'exécution et les moyens humains et techniques mobilisés (25 %)

Qualité, caractéristiques et provenance des matériaux et équipements mis en œuvre pour les travaux (25 %)

- **Prix des prestations, pour 30 %**, jugé sur le montant total indiqué à la DPGF.
- **Délais, pour 15%** appréciés au regard de la cohérence et de la pertinence du planning proposé,
- **Performance en matière de protection de l'environnement, pour 5%**, concernant notamment gestion et valorisation des déchets, limitation des nuisances pour l'exploitation de l'usine, réduction des transports et émissions associées, mesures de prévention des pollutions accidentelles

La négociation sera engagée à l'issue d'un premier examen des offres faisant suite à la réception des offres initiales.

L'acheteur public pourra négocier avec tous les candidats ayant remis une offre.

Tous les échanges relatifs à la négociation, y compris la remise d'une nouvelle offre, seront effectués uniquement via la plateforme de dématérialisation.

À l'issue de ces négociations, Vendée Eau procèdera au classement définitif des candidats.

Si les offres initiales sont satisfaisantes, Vendée Eau se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur leur base, c'est-à-dire sans négociation, conformément à l'article R.2161-23 du Code de la Commande Publique

SECTION 12: DEMANDES DE PRÉCISIONS ET MODIFICATIONS DU DCE

Les candidats pourront poser des **questions jusqu'à 10 jours** avant la date limite de remise des offres. **Les questions seront posées obligatoirement via la plateforme de dématérialisation de l'acheteur public.**

L'acheteur public pourra apporter des modifications ou des précisions au dossier de consultation **jusqu'à 6 jours** avant la date limite de remise des offres.

SECTION 13:ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION

Médiation des entreprises
DREETS Pays de la Loire
Tour Bretagne
Place Bretagne
44047 Nantes Cedex 1
Tél. : +33(0)2.53.46.79.65 ou +33(0)2.53.46.79.59
Adresse Internet (URL) : <http://www.mediateur-des-entreprises.fr>

SECTION 14:INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS ET SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS CONCERNANT L'INTRODUCTION DES RECOURS :

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Tribunal Administratif de Nantes
6 Allée de l'Île Gloriette - B.P. 24111 - 44041 NANTES CEDEX
Tél. : 02.40.99.46.00 - Télécopieur : 02.40.99.46.58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Annexe 1 au règlement de la consultation :
Modalités de signature électronique en application de l'Arrêté du 22 mars
2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande
publique

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE :

Il est ici rappelé que la signature électronique est requise sur le document lui-même (un fichier zip signé ne vaut pas signature de chaque document qu'il contient).

Une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur d'original et ne peut pas remplacer la signature électronique.

La signature peut être apposée au moyen d'un parapheur électronique, notamment en cas de groupement.

LES CERTIFICATS DE SIGNATURE :

L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis.

Catégories de certificats admises :

En cas de signature électronique, le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Le certificat de signature électronique qualifié entre dans l'une des catégories suivantes :

- un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

A noter que les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature des marchés publics, dits certificats « RGS » demeurent utilisables jusqu'au terme de sa période de validité.

Pour apposer sa signature, le signataire utilise le dispositif de création de signature électronique de son choix.

Le soumissionnaire utilisant le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Dans les autres cas, le candidat doit mettre gratuitement à disposition de l'acheteur, lors du dépôt du pli, le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature électronique.

FORMATS AUTORISÉS POUR L'APPOSITION DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE :

Les seuls formats autorisés pour l'apposition des signatures électroniques sur les documents devant être signés sont :

- le format PADES (utilisable uniquement pour les fichiers au format PDF),
- le format CADES (que la signature soit attachée ou séparée),
- le format XADES (que la signature soit attachée ou séparée).

Annexe 2 au règlement de la consultation : **Le groupement momentané d'entreprises**

Un groupement momentané d'entreprises est un accord entre des entreprises pour élaborer une offre commune en réponse à un marché.

Il permet aux entreprises de s'organiser pour répondre à un marché auquel elles ne pourraient soumissionner seules et n'existe donc que pour la durée des prestations concernées.

Chaque entreprise membre dispose de la qualité de cotraitant.

Les types de groupements :

- Le groupement momentané d'entreprises **conjoint**, avec mandataire commun solidaire des membres du groupement.
Chaque opérateur est engagé sur les prestations qu'il réalise.
En cas de défaillance de l'un des opérateurs, il appartient au mandataire solidaire de faire réaliser la prestation ou les travaux au prix initialement prévu dans le marché.
- Le groupement momentané d'entreprises **solidaire**, avec mandataire commun. Dans ce cas, chaque entreprise est solidairement engagée et en cas de difficulté d'exécution, peut être amenée à pallier la défaillance de l'un des partenaires.



Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement. Vendée Eau pourra le cas échéant demander, au stade de l'attribution, la modification de la forme initiale du groupement.

Comment soumissionner à un marché en groupement momentané d'entreprises ?

Le formulaire DC1 « lettre de candidature » doit indiquer la forme du groupement, la présentation de l'ensemble des entreprises partenaires de ce groupement et la désignation du mandataire.

Le DC1 doit être accompagné de l'habilitation du mandataire signée par chacun des cotraitants

Chacun des cotraitants doit joindre l'ensemble des renseignements demandés dans le règlement justifiant de ses capacités financières, techniques et professionnelles.

Le rôle du mandataire

- Le mandataire représente le groupement vis-à-vis de l'acheteur public.
- Il dépose les offres et signe le marché s'il a été habilité par le groupement.
- Il coordonne les prestations dans le cadre de l'exécution du marché et assure la gestion administrative et financière.
- Il est le seul interlocuteur de l'acheteur public.

Les obligations des cotraitants

- Ils réalisent les travaux ou prestations correspondant à leur part du marché ;
- Ils respectent l'ordre et les délais d'exécution des travaux prévus ;
- Ils communiquent au mandataire toute information de nature à faciliter la réalisation du marché ou de le prévenir d'un éventuel problème.

Les modalités de règlement dans un groupement momentané d'entreprises

Les entreprises ont un statut de co-contractants et sont donc cotitulaires du marché. Les dispositions de celui-ci leur sont directement applicables.

Les modalités de règlement diffèrent selon la forme du groupement :

- Si le groupement est conjoint, le règlement est effectué à chacun des cotraitants.
- Si le groupement est solidaire, et si les prestations respectives des membres du groupement sont dissociables, le règlement peut être effectué sur des comptes distincts pour chacun des opérateurs.

Dans le cas contraire, le versement des sommes dues n'est possible que sur un compte unique, ou sur le compte du mandataire s'il a été habilité à ce titre par les membres du groupement, à charge pour lui de reverser les sommes dues à chacun d'entre eux